

# Développement économique



**William ROUYER**, Maire-Adjoint de Viarmes  
Vice-Président Chargé de la Commission Développement économique et touristique

L'article 14.2 des statuts de notre communauté précise que les zones d'intérêt communautaire seront définies au fur et à mesure entre les communes et la communauté par délibérations concordantes et dans les conditions de majorité requise.

Ainsi seront d'intérêt communautaire toutes nouvelles zones industrielles d'activités économiques créées ou réhabilitées par la communauté.

Sont aujourd'hui déclarées d'intérêt communautaire et en cours de réflexion par la communauté de communes les études relatives à la zone de l'Orme sur les territoires de Viarmes et Belloy ainsi que la zone de la friche industrielle « VULLI » (DELACOSTE) située sur la commune d'Asnières-sur-Oise

## PROJET DE PARC D'ACTIVITÉ COMMUNAUTAIRE DE L'ORME :

Ce projet concerne deux zones N.A (Viarmes & Belloy) qui couvrent une surface totale de 17 hectares, sachant que l'opération d'aménagement ne porterait que sur 14 hectares du fait des emprises de la déchetterie et des terrains enclavés.

Étape obligatoire dans cette réflexion, la commune de Viarmes est en phase de requalification de son actuelle zone de l'Orme dans laquelle sont implantées quatre entreprises (RS emballages, Plastiques Industriels de Viarmes, Arcus Inox, Sanchez Technologie).

Les atouts certains que possède la zone de l'Orme justifient la démarche de requalification de l'existant et seront les supports du futur projet d'extension. Elle bénéficie par ailleurs de la proximité d'une desserte de niveau national.

Son environnement économique devrait avoir des retombées positives sur l'actuelle zone et son développement futur comme site d'accueil pour petites et moyennes entreprises entre les grands

pôles de développement qui sont à Cergy, Roissy et la Croix Verte.

Enfin, implanté à la jonction entre la Plaine de France et les parties boisées du nord du Val-d'Oise, le secteur de l'Orme bénéficie d'une grande qualité des paysages, élément essentiel pour un cadre de travail agréable et pour la bonne image de l'entreprise.

Des contraintes physiques liées à la topographie, à l'inexistence ou l'insuffisance de réseaux, au manque de transports en



commun, à la vitesse souvent excessive sur la Départementale R909 Z, sont des données importantes à prendre en compte dans les aménagements futurs.

Ce secteur a été désigné comme site prioritaire à requalifier en tant qu'entrée Nord de Viarmes et entrée du Parc.

Il est également important de préciser que le PNR (Parc Naturel Régional) de l'Oise Pays de France constitue un atout pour le devenir de cette zone et qu'il sera un partenaire essentiel en accompagnant ces projets d'aménagement afin d'assurer la qualité et l'aspect paysager des zones de transition.

## SITE « VULLI (DELACOSTE) »

Le site « VULLI » est en réalité une friche qui est à reconquérir et qui abritait les anciennes usines DELACOSTE avant qu'elles ne soient acquises par la société VULLI et qui avaient pour activité jusqu'en 1990 la fabrication de jouets en caoutchouc.

Située au nord de la rue de Royaumont à Asnières-sur-Oise, cette zone d'un peu moins de 3 hectares, se trouve actuellement classée en niveau de pollution 2 ce qui nécessite une évaluation détaillée des risques avant toute implantation sur le site.

La commune d'Asnières-sur-Oise a exprimé sa volonté de lutter contre la désindustrialisation de la Vallée de l'Oise. Cette volonté est traduite dans le règlement d'urbanisme qui confirme la vocation d'activité de la friche industrielle dite « VULLI »

Le Conseil Municipal de la commune d'Asnières-sur-Oise, ayant également la volonté de voir aboutir un projet d'activités sur ce secteur a délibéré pour transférer sa compétence d'aménagement et d'exploitation à la Communauté de Communes.

Dès la finalisation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Asnières-sur-Oise, la Communauté de Communes, associée au Conseil Général rencontrera le propriétaire du terrain.

En tout état de cause, un premier bilan financier met en évidence la nécessaire intervention publique pour permettre la reconversion de la friche industrielle « VULLI ».